



Rapport annuel concernant la
Loi sur l'accès à l'information, 2019-2020
(Bibliothèque et Archives Canada)



N° de catalogue : SB1-14F-PDF

ISSN : 2562-4423

Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information*, 2019-2020 (Bibliothèque et Archives Canada)

Also available in English under the title: *Library and Archives Canada Annual Report on the Access to Information Act: 2019-2020*

Table des matières

1. Rapport concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
1.1 Introduction.....	1
1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada.....	1
1.3 Structure	3
1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs	5
1.5 Rapport statistique.....	6
2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> Nombre de demandes officielles.....	7
1.1 Nombre de demandes informelles.....	11
1.3 Autres demandes	13
Partie 2 – Demandes complétées pendant la période visée par le rapport.....	16
2.1 Disposition et délai de traitement.....	16
2.2 Exceptions	17
2.3 Exclusions	17
2.4 Support des documents communiqués.....	18
2.5 Complexité.....	19
2.6 Présomptions de refus.....	22
2.7 Demandes de traduction.....	25
2.8 Impact des mesures liées à la COVID-19.....	25
Partie 3 – Prorogations	26
3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes	26
3.2 Durée des prorogations	27
Partie 4 – Droits perçus.....	27
Partie 5 – Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations.	28
5.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations.....	28
5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations fédérales.....	28
5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations	28

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet.....	29
6.1 Demandes auprès des services juridiques	29
6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé	29
Partie 7 – Plaintes et enquêtes	29
Partie 8 – Recours judiciaires	30
Partie 9 – Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	30
9.1 Coûts	30
9.2 Ressources humaines	31
Partie 10 – Divers	32
10.1 Formation et apprentissage	32
10.2 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques	34
10.3 Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l'information du Canada	38
10.4 Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement	38
10.5 Surveillance	38
10.6 Renseignements détenus	39
3. Annexes.....	40
Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs — <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	40
Annexe B: Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	47
Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	58

1. Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après, la Loi) confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes et sociétés établies au Canada, le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la Loi. Cet instrument législatif complet, mais ne remplace pas, les autres moyens d'obtenir des renseignements du gouvernement.

Ce rapport annuel a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la Loi. Il couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et concerne Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de BAC consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, contribuant à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter la concertation des divers milieux canadiens intéressés à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

Compte tenu de son rôle en tant que mémoire permanente du gouvernement fédéral, BAC reçoit tous les documents archivistiques une fois qu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles par les ministères qui les ont créés. Les demandes que BAC reçoit concernant les documents d'archives du gouvernement du Canada (GC) sont généralement volumineuses, de grande envergure et complexes. BAC conserve également les dossiers inactifs de tous les anciens fonctionnaires fédéraux qui lui ont été transférés avant le 1^{er} avril 2018. Ces dossiers sont conservés jusqu'à ce qu'un fonctionnaire atteigne l'âge de 80 ans, après quoi ils sont détruits. Toutefois, puisque ces dossiers sont actuellement l'objet d'une obligation de préservation, BAC n'en détruit aucun pour le moment. L'institution n'accepte plus les dossiers d'anciens fonctionnaires fédéraux à des fins de conservation à long terme. Cette mesure est conforme au mandat de BAC, qui consiste à acquérir et préserver les documents d'archives, et non à entreposer des dossiers inactifs.

En outre, BAC gère les dossiers du personnel militaire conformément au décret *C.P. 1971-1989* (21 septembre 1971) qui a eu pour effet de transférer à BAC le contrôle et la supervision de la Division des documents de guerre d'Anciens Combattants Canada (ACC) et tous ses dossiers. La plupart des demandes reçues chaque année par BAC visent l'accès aux dossiers restreints du personnel militaire d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC). Ceux-ci incluent :

- les forces régulières de l'armée canadienne (1919 à 1997);

- les membres de la Réserve des Forces canadiennes (1919 à 2007);
- les membres de la milice de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale.

En plus de recevoir les demandes pour ces dossiers restreints, BAC traite également les demandes de dossiers médicaux ou dentaires des membres réguliers et des réservistes des FAC qui ont été libérés du service il y a plus de cinq ans, ou qui sont morts en service il y a plus de cinq ans.

Depuis 1971, BAC collabore avec les ministères concernés (Défense nationale [MDN], ACC et Services publics et Approvisionnement Canada [SPAC]) pour offrir ce programme unique et fournir les services nécessaires aux Canadiens.

Les archives du gouvernement et les documents des anciens membres des FAC et des anciens fonctionnaires fédéraux décrits ci-dessus sont conservés à divers endroits, y compris dans la région de la capitale nationale, à Winnipeg et à Vancouver.

Enfin, outre les demandes susmentionnées, BAC reçoit également des demandes pour ses propres dossiers opérationnels.

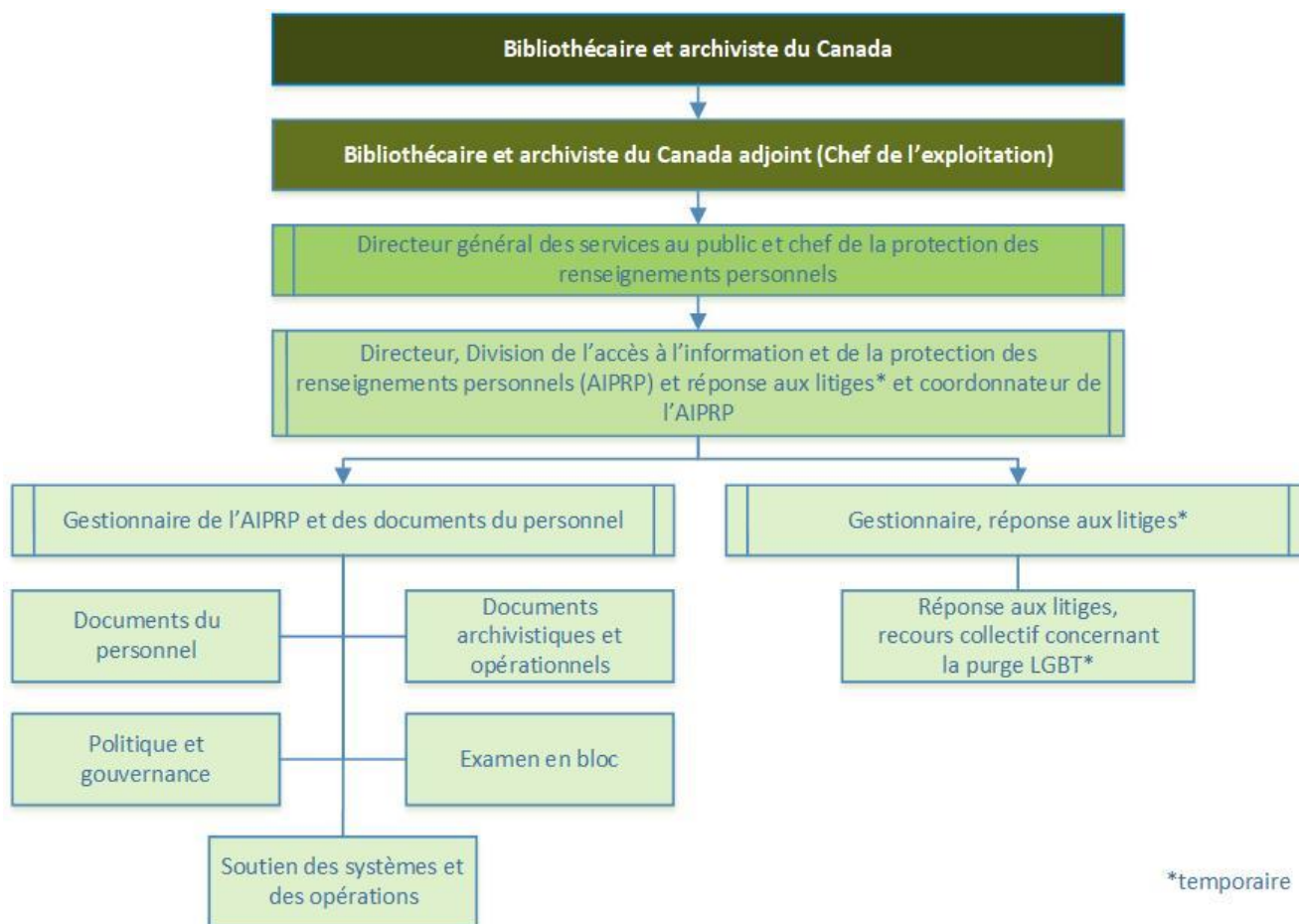
Tableau 1 : Demandes d'accès à l'information reçues par BAC en 2019-2020

Type de demande	Nombre de demandes
Officielle	2 127
Informelle	7 926
Total	10 053

1.3 Structure

L'organigramme qui suit présente la structure hiérarchique relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) à BAC.

Figure 1 : Structure hiérarchique de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels



Au cours de l'exercice 2018-2019, la Division des services régionaux et de l'AIPRP à BAC a temporairement changé son nom pour celui-ci : Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et réponse aux litiges. Parmi les changements apportés figurait l'ajout temporaire d'une équipe spécialisée appuyant la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) (pour en savoir plus, voir la section 10.2 : Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques), ainsi que l'ajout de ressources humaines possédant diverses compétences pour répondre aux besoins opérationnels en évolution.

Actuellement à BAC, l'équipe de l'AIPRP et réponse aux litiges comprend cinq principaux secteurs d'activité : documents du personnel; documents archivistiques et opérationnels; examen en bloc; politiques et gouvernance; soutien des systèmes et des opérations. Leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

L'unité des documents du personnel :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les dossiers confidentiels restreints des anciens membres des FAC, ainsi que des anciens fonctionnaires fédéraux.

L'unité des documents archivistiques et opérationnels :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les documents opérationnels de BAC, les documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC, ainsi que les demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada;
- examine les instruments de recherche auxquels l'accès est limité pour les documents d'archives à diffusion restreinte confiés de façon permanente à la gestion de BAC, et retranche les renseignements restreints;
- permet aux fonctionnaires fédéraux actuels autorisés d'accéder aux documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC.

L'unité de l'examen en bloc :

- effectue un examen proactif axé sur les risques des documents archivistiques dans la collection de BAC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, selon une procédure établie, afin de déterminer si des blocs de documents peuvent être « ouverts » de façon proactive et mis à la disposition du public et des chercheurs.

L'unité des politiques et de la gouvernance :

- examine l'incidence des modifications apportées à la législation sur l'AIPRP sur les activités de BAC;
- met au point des politiques et des procédures;
- dirige la préparation d'une gamme de rapports internes et externes et l'analyse des statistiques.

L'unité du soutien des systèmes et des opérations (maintenant une équipe distincte, dont les fonctions étaient auparavant regroupées et soutenaient les politiques, la gouvernance et les opérations) :

- consigne les demandes et répond aux demandes de renseignements téléphoniques concernant l'état des demandes;
- fournit un soutien administratif aux demandes reçues et envoyées par la Division;
- gère l'utilisation par l'institution de logiciels propres à l'AIPRP;

- génère des rapports statistiques à partir de ce logiciel pour les travaux d'AIPRP effectués sur divers réseaux protégés.

Outre ces cinq secteurs d'activité, la Division compte actuellement une équipe supplémentaire. L'équipe de réponse aux litiges a été formée au cours de l'exercice 2018-2019 pour combler les besoins temporaires de BAC et lui permettre d'appuyer la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) (pour en savoir plus, voir la section 10.2 : Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques). Elle aide aussi les intervenants à se préparer en vue d'éventuels recours collectifs. Étant donné la nature des documents qu'il conserve, BAC participe habituellement à la réponse du GC aux recours collectifs, que ce soit en donnant accès aux dossiers historiques qui documentent les politiques du GC ou, plus précisément, aux dossiers personnels des anciens membres des FAC, d'anciens fonctionnaires fédéraux et d'anciens employés de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

L'équipe de réponse aux litiges :

- travaille en collaboration avec le MDN, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), la GRC et SPAC pour s'assurer que BAC fournit tous les dossiers pertinents nécessaires au processus de règlement des revendications;
- récupère les dossiers, les prépare en vue de leur numérisation et assure le contrôle de la qualité des dossiers numérisés des anciens fonctionnaires fédéraux et des anciens membres des FAC afin de les transmettre au ministère responsable du recours collectif;
- effectue un examen informel sur la protection des renseignements personnels des dossiers des anciens membres des FAC gérés par BAC avant de les fournir au MDN.

Au cours de la période visée par le présent rapport, 24,4 équivalents temps plein (ETP) ont été affectés au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de la Division de l'AIPRP de BAC.

Ententes de service

Au cours de la période visée par le rapport, BAC n'était partie à aucune entente de service aux termes de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Aux fins de la Loi, le ministre du Patrimoine canadien délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités à l'administrateur général de BAC (le bibliothécaire et archiviste du Canada). Ce dernier est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces. Cette délégation de pouvoirs garantit que les

responsabilités du ministre en vertu de la Loi sont respectées et que les renseignements sont traités et communiqués de façon appropriée.

À BAC, le bibliothécaire et archiviste délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités aux personnes suivantes :

- le directeur général des services au public et chef de la protection des renseignements personnels;
- le directeur de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges (changement temporaire de nom), et coordonnateur de l'AIPRP;
- les gestionnaires de l'AIPRP, des documents du personnel et de la réponse aux litiges;
- les analystes de l'AIPRP au sein de la Division.

La plus récente délégation des pouvoirs ministériels a été accordée à Bibliothèque et Archives Canada en mai 2016 par la ministre du Patrimoine canadien de l'époque. Elle se trouve à l'annexe A du présent rapport.

1.5 Rapport statistique

Le rapport statistique ayant trait à l'application de la Loi est produit depuis 1983. Les rapports statistiques préparés par les institutions fédérales fournissent des données agrégées sur l'application de la Loi. Ces renseignements sont rendus publics chaque année et sont également inclus dans les rapports annuels sur l'AIPRP déposés au Parlement par chaque institution. Étant donné que les demandes présentées par voie officielle sont assujetties à des délais réglementaires, le rapport statistique fournit des données sur la conformité aux délais prescrits des institutions assujetties à la Loi. Un rapport statistique complet sur les demandes officielles d'accès à l'information (AI) traitées par BAC au cours de l'exercice 2019-2020 figure à l'annexe B du présent rapport, et les points saillants de plusieurs parties du rapport statistique sont mis en évidence dans les sections pertinentes ci-dessous.

BAC traite beaucoup plus de demandes informelles d'AI (79 % des demandes d'accès à l'information reçues en 2019-2020) que de demandes officielles. Des renseignements sur le traitement des demandes informelles seront également présentés dans le rapport écrit. Les ressources décrites dans le présent rapport couvrent le traitement des demandes officielles et informelles d'AI.

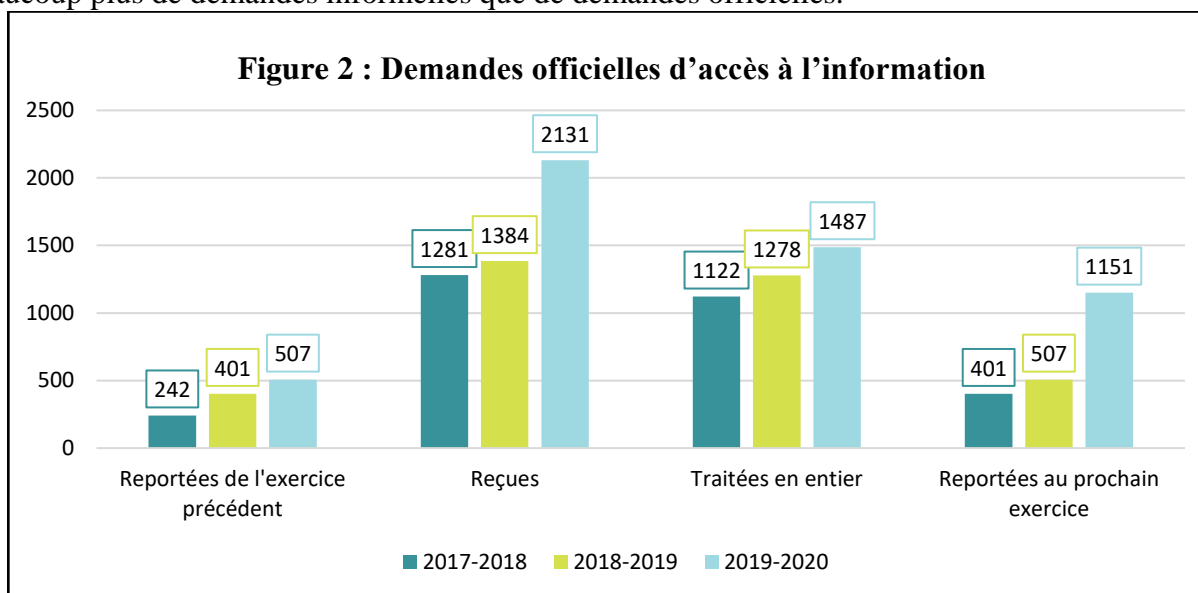
2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Nombre de demandes officielles

1.1 Nombre de demandes formelles

Chaque année, BAC reçoit un nombre important de demandes d'accès à l'information (AI) et traite beaucoup plus de demandes informelles que de demandes officielles.



Demandes traitées

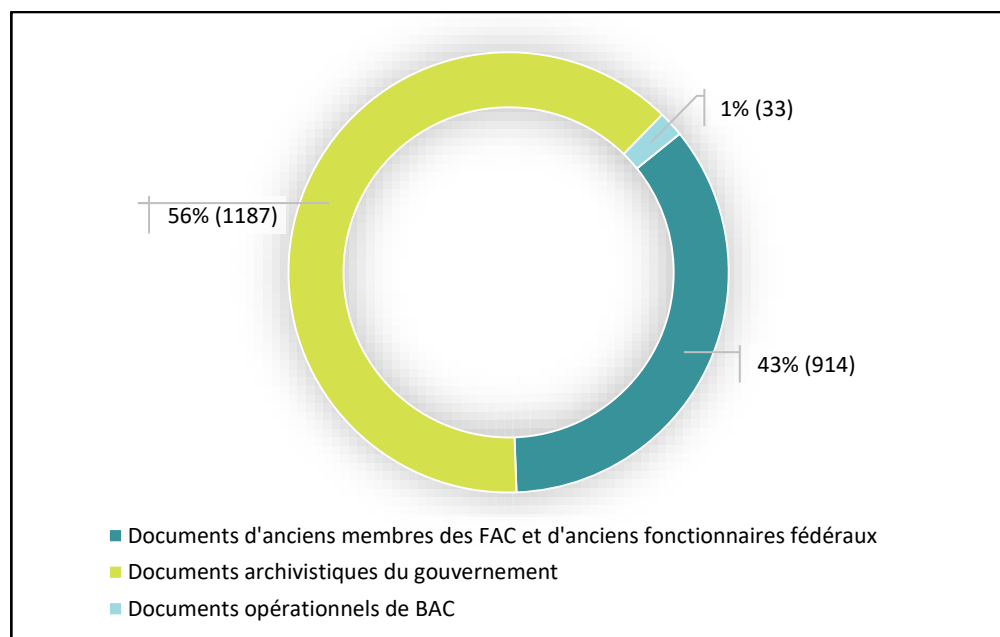
En 2019-2020, BAC a traité 5 813 demandes informelles d'AI (ce qui représente 80 % des demandes d'AI traitées) et 1 487 demandes officielles (soit 20 % des demandes traitées). Dans ce dernier cas, il s'agit d'une augmentation de 16 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel BAC avait traité 1 278 demandes officielles. Cela représente également une augmentation de 33 % par rapport à l'exercice 2017-2018 (BAC avait alors traité 1 122 demandes officielles d'AI).

En 2019-2020, BAC a examiné 289 979 pages pour répondre aux demandes officielles d'accès à l'information. Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes d'accès à l'information, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer ce travail, ainsi que la mise en œuvre d'améliorations aux processus existants.

Demandes reçues

BAC reçoit des demandes officielles d'AI relatives à trois types de documents. La majorité (56 %) des demandes officielles d'AI concernent l'accès aux collections archivistiques des ministères fédéraux, et 43 % des demandes portent sur les documents d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux. Seulement 1 % des demandes officielles d'AI traitées par BAC en 2019-2020 concernaient des documents opérationnels de BAC.

Figure 3 : Demandes officielles d'AI reçues, par type de document



Au cours des quatre derniers exercices, BAC a connu une croissance importante et continue du nombre de demandes d'AI. En 2016-2017, BAC a reçu 1 125 demandes officielles, soit 53 % de plus qu'en 2015-2016 (737). En 2017-2018, la tendance à la hausse s'est poursuivie, BAC ayant reçu 14 % plus de demandes officielles (1 282) qu'en 2016-2017. En 2018-2019, BAC a reçu 8 % plus de demandes officielles d'AI (1 382) qu'en 2017-2018, une autre augmentation.

Quant au dernier exercice (2019-2020), BAC a reçu 54 % plus de demandes officielles (2 131) qu'en 2018-2019, ce qui constitue la plus importante hausse annuelle à ce jour. BAC estime que plusieurs facteurs ont contribué à cette tendance à la hausse au cours des dernières années.

En mai 2016, la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur. La Directive provisoire a éliminé tous les frais, à l'exception des frais de 5 \$ pour les demandes officielles. Au cours des trois mois ayant suivi la mise en œuvre de la Directive provisoire, BAC a reçu 38 % plus de demandes officielles qu'au cours des trois mois précédents.

Le public et les clients de BAC ont démontré une plus grande sensibilisation à l'égard des droits que leur confère la Loi. Compte tenu de l'augmentation de la couverture médiatique sur les modifications proposées à la Loi et de l'intérêt accru de certains chercheurs, BAC a reçu un nombre important de

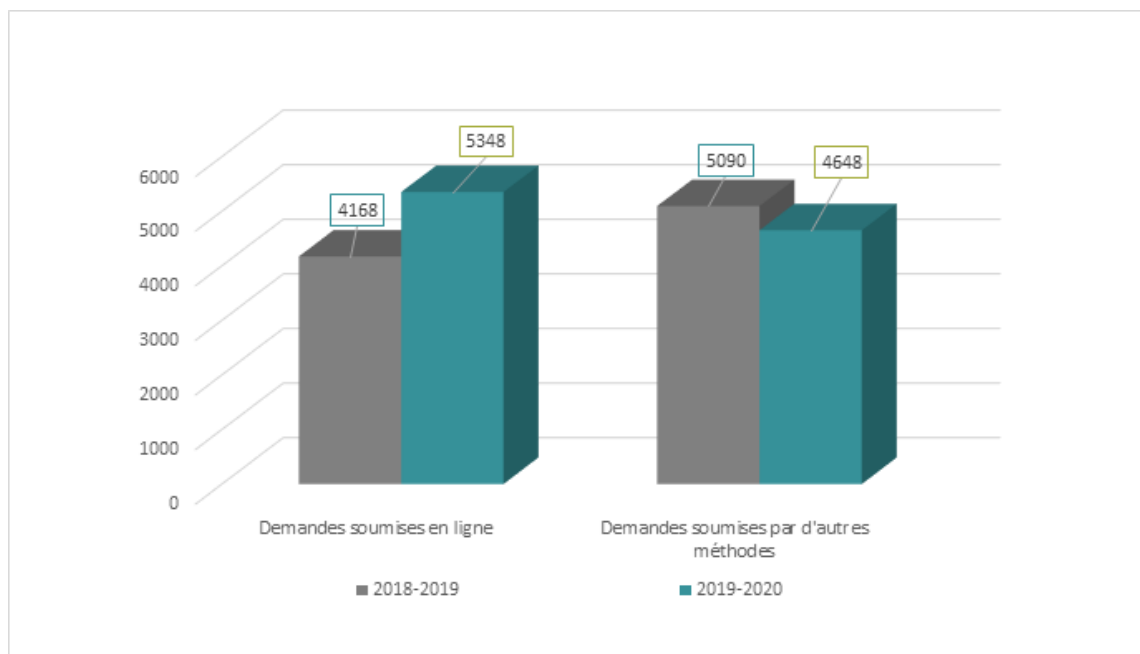
demandes de communication de documents contenant certains types d'information – par exemple, des dossiers historiques contenant des documents de sécurité et de renseignement. En outre, ces types de documents nécessitent souvent une consultation dans le cadre du traitement de la demande, ce qui peut augmenter le délai de traitement global.

La multiplication des demandes informelles constitue un autre facteur qui peut contribuer à cette tendance à la hausse. BAC n'étant pas en mesure de traiter toutes les demandes informelles d'AIPRP qu'il reçoit durant chaque exercice, la file d'attente s'allonge d'année en année. Entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020, le nombre de demandes d'AIPRP en attente est passé de 6 244 à 12 218 : une hausse de 96 % en un an. Le volume de demandes en attente à l'heure actuelle équivaut presque au nombre total de demandes que BAC traite au cours d'une année complète (13 391 demandes d'AIPRP traitées en 2019-2020). Nous en déduisons que de plus en plus de clients choisissent de présenter des demandes officielles afin de recevoir les renseignements communicables dans les délais prescrits par la Loi.

Demandes soumises en ligne

En septembre 2016, BAC a mis en ligne sur son site Web des formulaires permettant de soumettre par voie électronique des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels. Depuis, BAC a constaté que ses clients ont recours à ces formulaires de plus en plus fréquemment.

Figure 4 : Nombre de demandes soumises en ligne



En 2019–2020, BAC a reçu 28 % plus de demandes d’AI (soit 5348) au moyen de ses formulaires en ligne qu’en 2018-2019.

En 2018-2019, BAC avait reçu 82 % plus de demandes d’AI (soit 4 168) au moyen de ses formulaires en ligne que lors de l’exercice précédent. En 2017-2018, BAC avait enregistré une augmentation de 330 % du nombre de demandes d’AI (2 292) soumises en ligne par rapport à l’exercice 2016-2017 (533 demandes).

En 2016-2017, les demandes d’AI en ligne représentaient 7 % de l’ensemble des demandes reçues par BAC; cette proportion est passée à 27 % en 2017-2018 et à 45 % l’année suivante.

Enfin, en 2019-2020, 54 % des demandes d’AI reçues par BAC ont été soumises en ligne.

Le fait de fournir aux clients des méthodes libre-service plus conviviales et plus rapides pour soumettre leurs demandes peut également avoir contribué à l’augmentation globale du nombre de demandes reçues.

Sources des demandes

BAC a reçu un total de 10 057 demandes d’AI en 2019-2020 (2 131 demandes officielles et 7 926 demandes informelles). Environ 37 % des demandes reçues provenaient d’entités qui n’ont pas cru bon de s’identifier.

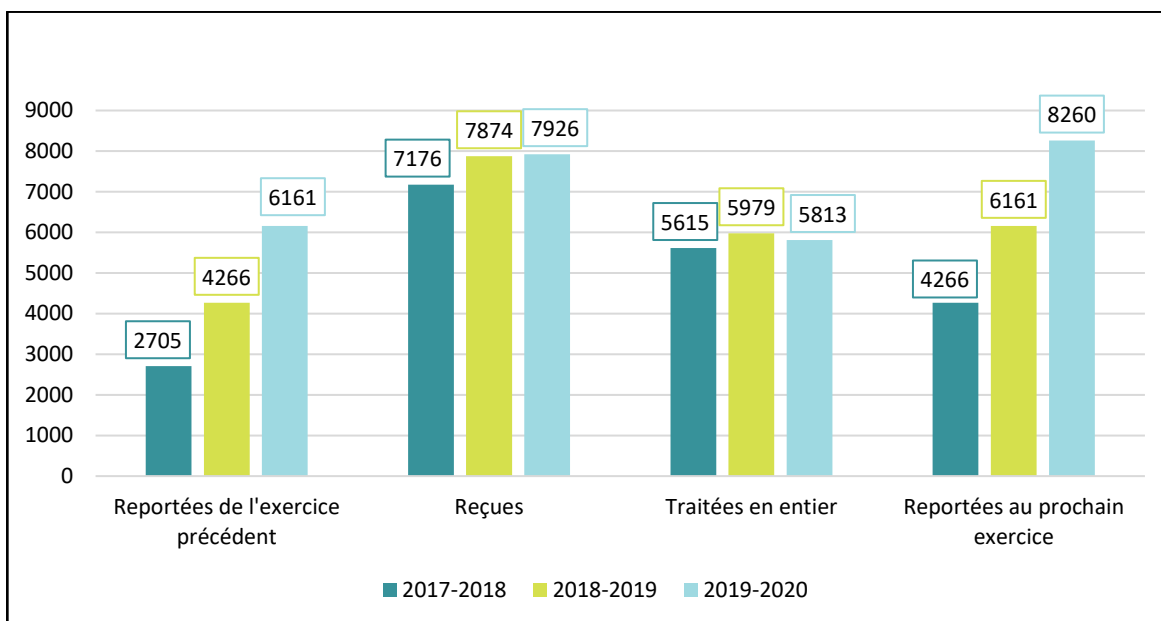
Tableau 2 : Sources des demandes

Source	Demandes officielles	Demandes informelles	Total
Médias	21	47	68 (7 %)
Secteur universitaire	912	502	1 414 (14 %)
Entreprise (secteur privé)	22	46	68 (7 %)
Organisation	111	1 341	1 452 (14 %)
Grand public	569	2 744	3 313 (33 %)
Refus de s’identifier	496	3 246	3 742 (37 %)

1.2 Nombre de demandes informelles

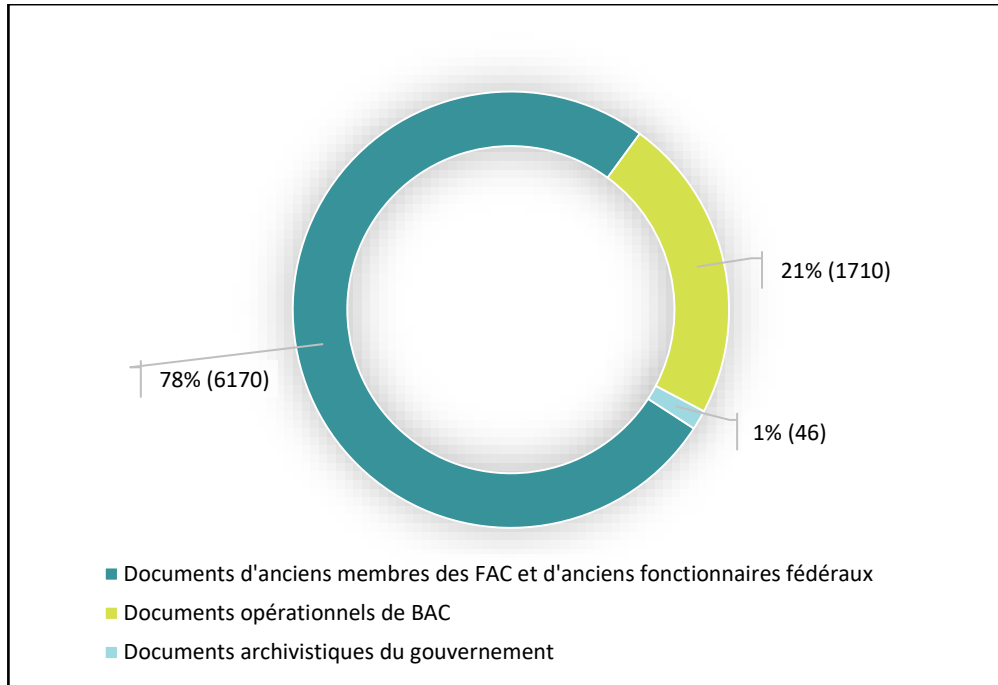
En 2019-2020, BAC a non seulement traité un nombre important de demandes officielles d'AI, mais a aussi répondu à 5 813 demandes informelles : un léger déclin de 3 % par rapport à l'exercice précédent (5 979). Cette faible diminution coïncide avec une forte augmentation des demandes officielles traitées par BAC en 2019-2020. Les demandes informelles d'accès à l'information constituent une activité opérationnelle importante pour la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges.

Figure 5 : Demandes informelles d'AI



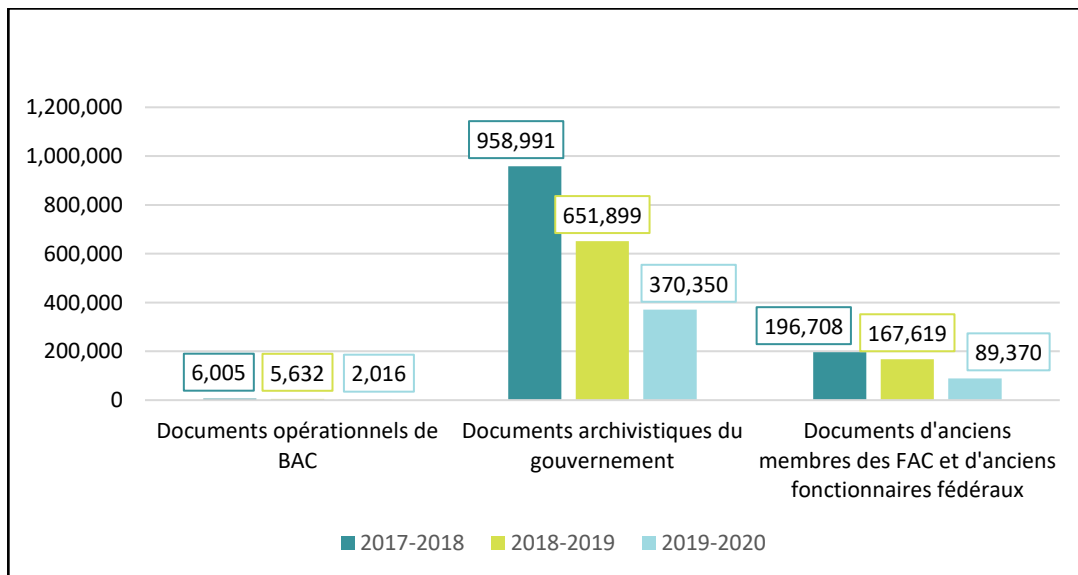
Comme dans le cas des demandes officielles d'AI, les demandes informelles sont présentées pour accéder aux trois types de documents détenus par BAC. Il s'agit entre autres des documents d'archives du GC, des dossiers des anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, ainsi que des documents opérationnels de BAC. Plus des trois quarts (78 %) des demandes d'accès à l'information informelles concernent d'anciens membres des Forces armées et d'anciens fonctionnaires fédéraux.

Figure 6 : Demandes informelles d'AI reçues, par type de documents



Pour traiter un total de 7 300 demandes d'AI officielles et informelles en 2019-2020, BAC a examiné un total de 751 715 pages : 289 979 pages pour les demandes officielles et 461 736 pages pour les demandes informelles.

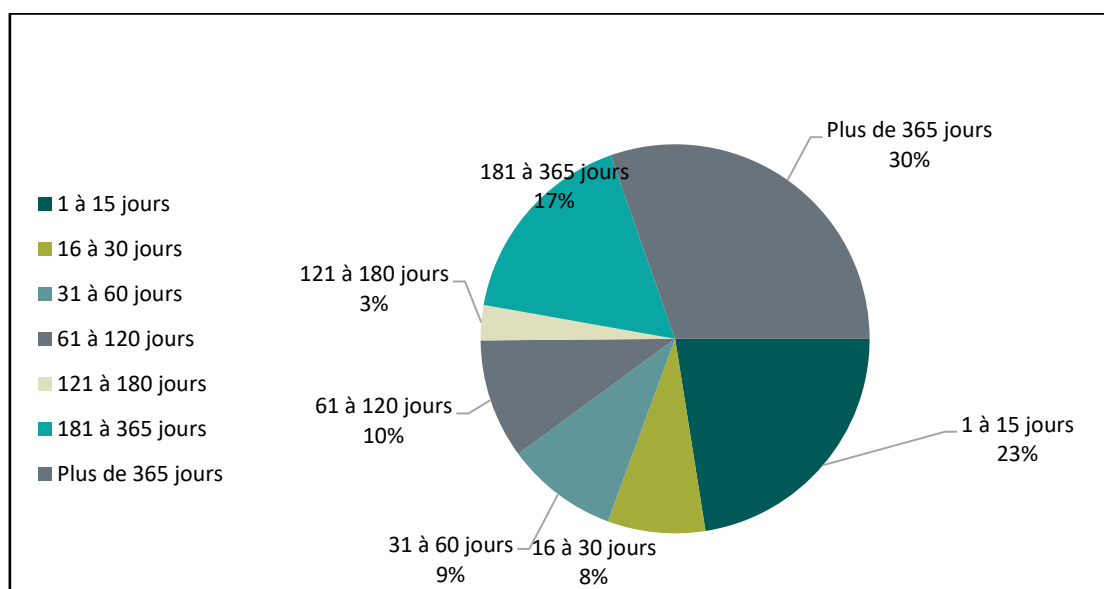
Figure 7 : Demandes informelles d'AI : nombre de pages examinées



Les demandes officielles sont traitées selon les délais prévus par la Loi; toutefois, les demandes informelles ne sont pas assujetties aux mêmes délais. BAC s'efforce de limiter le nombre de jours qu'il faut pour traiter les demandes informelles d'AI, et il tente de fournir des réponses à ses clients

dans les meilleurs délais : 43 % des demandes informelles ont été traitées dans les 30 jours suivant leur réception.

Figure 8 : Demandes informelles d'AI : délais de traitement



1.3 Autres demandes

Au cours du dernier exercice, BAC a appuyé activement la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) (pour en savoir plus, voir la section 10.2 : Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques). En 2019-2020, BAC a entrepris l'examen des archives non personnelles recueillies dans le cadre du projet de recherche du GC, conformément à l'annexe L de l'entente. L'unité des documents archivistiques et opérationnels de BAC examine présentement ces documents afin de déterminer si des restrictions en matière d'accès à l'information ou de protection des renseignements personnels s'appliquent. BAC prévoit terminer le tout durant l'exercice financier 2020-2021.

BAC déploie d'importants efforts pour que ses collections d'archives soient accessibles afin que les clients n'aient pas à présenter de demandes d'accès à l'information :

- *Examen en bloc :*

Le jour de leur transfert à BAC, les documents archivistiques du GC sont en grande partie restreints ou fermés par défaut, au cas où il existerait des exceptions prévues par la loi s'appliquant aux documents (en général, le ministère qui a créé les documents n'en fait pas un examen complet avant de les transférer). Ces restrictions peuvent comprendre toute exception ou exclusion applicable en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément au mandat de BAC, à la Directive

sur le gouvernement ouvert, au [Cadre de politique d'accès](#) de BAC et à toutes les lois applicables, BAC examine de façon proactive les documents afin d'évaluer si des exceptions durables s'appliquent toujours. Dans les cas où l'évaluation de BAC détermine qu'il n'y a pas d'exceptions durables, le bloc ou la série de documents est ouvert. Lorsqu'un document archivistique du GC est déclaré ouvert ou sans restrictions, les clients de BAC peuvent en demander des copies (papier ou numérique) ou les consulter sur place à l'endroit où ils sont entreposés sans avoir à présenter une demande d'accès à l'information informelle ou officielle. En 2019-2020, BAC a ouvert de façon proactive 6 661 700 pages de documents archivistiques du GC (35 % des 19 167 300 pages examinées en bloc). L'application de l'examen en bloc continue d'entraîner l'abolition régulière, permanente et rapide des restrictions d'accès aux documents gouvernementaux se trouvant dans les collections de BAC, ce qui donne aux Canadiens un meilleur accès aux documents et diminue globalement le nombre de demandes officielles et informelles d'AIPRP. Pour de plus amples renseignements sur les documents ouverts dans le cadre d'un examen en bloc, voir [l'Index des documents ouverts grâce à l'initiative d'examen en bloc de BAC](#). On trouvera en ligne des renseignements supplémentaires sur [l'examen en bloc](#). À ce jour, ce sont plus de 50 millions de pages qui ont été ouvertes dans le cadre de ce procédé.

Par ailleurs, BAC a signé en 2019-2020 un protocole d'entente (PE) avec Santé Canada afin d'utiliser la méthode d'examen en bloc pour examiner certains documents papier de ce ministère (le groupe de documents RG 29) qui sont sous le contrôle et la garde de BAC. Cette initiative de recouvrement des coûts permet à BAC d'aider Santé Canada à communiquer des renseignements appuyant l'engagement de ce dernier dans le litige sur le tabac. Le protocole d'entente a été signé en décembre 2019, et le projet a débuté le 6 janvier 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, le projet a été suspendu le 13 mars et reprendra lorsque le personnel de BAC pourra réintégrer ses lieux de travail. À ce jour, 33 000 pages ont été ouvertes dans le cadre de cette initiative.

En plus des efforts considérables déployés pour appliquer les procédures d'examen en bloc aux documents archivistiques du gouvernement, BAC a également partagé activement l'information sur l'initiative au cours de l'exercice 2019-2020.

Tableau 3 : Présentations faisant la promotion de l'examen en bloc

Date	Événement
9 mai 2019	Présentation sur l'examen en bloc à la Conférence de l'Association des archives de l'Ontario à Belleville (40 participants)
27 août 2019	Discussion sur l'examen en bloc avec les Archives de la Ville d'Ottawa
6 novembre 2019	Présentation sur l'examen en bloc à la Conférence d'ARMA dans la région de la capitale nationale à Ottawa (50 participants)

- *Projet de numérisation des documents autochtones – Nous sommes là : Voici nos histoires :* BAC possède un incroyable trésor d'information sur une variété de supports liés au patrimoine et à l'histoire autochtones, y compris des documents qui témoignent des relations entre les peuples autochtones et le GC. BAC s'engage en faveur de la réconciliation en se fondant sur la reconnaissance des droits des Autochtones, les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les « [Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#) » publiés par le ministère de la Justice du Canada.

En 2017, le GC a consenti des fonds sur trois ans à BAC pour deux initiatives de numérisation et d'accès numérique, dont *Nous sommes là : Voici nos histoires*. Cette initiative vise à accroître l'accès en ligne aux collections de BAC qui se rapportent aux Premières nations, aux Inuits et à la Nation métisse, y compris des documents gouvernementaux, des archives privées et des ouvrages publiés. Dans le cadre de cette initiative, les documents gouvernementaux sont révisés par des analystes de l'AIPRP afin d'identifier des restrictions par rapport à l'AIPRP avant la suppression des restrictions d'accès actuelles. Les résultats de cette initiative incluent une meilleure disponibilité des documents pour les Canadiens et une réduction du nombre de demandes d'AIPRP pour ces ressources. Les documents numérisés dans le cadre de cette initiative comprennent des documents écrits, des photographies, des enregistrements audiovisuels, des dictionnaires des langues autochtones, des documents créés par les peuples autochtones et des documents cartographiques. La description des documents nouvellement numérisés est accomplie par des archivistes autochtones membres de l'équipe du projet, ce qui assure la pertinence du contenu sur le plan culturel, le respect des réalités autochtones et l'exactitude historique. L'objectif de l'initiative *Nous sommes là : Voici nos histoires* consiste à offrir un accès en ligne gratuit à des documents numériques sans restriction sur le [site Web de BAC](#), par l'entremise des médias sociaux et d'autres plateformes numériques. Au cours de l'exercice 2019-2020, l'initiative a permis de numériser 324 167 pages de documents provenant des collections gouvernementales et privées de BAC. À ce jour, ce sont plus de 524 000 pages qui ont été numérisées dans le cadre de cette initiative.

- *Sommaires de demandes d'AI :*
Grâce à la divulgation proactive, les clients peuvent d'abord chercher de l'information en ligne au moyen du Portail des données ouvertes, où BAC a affiché les sommaires de 525 demandes d'AI en 2019-2020. Les clients peuvent ensuite présenter une demande pour obtenir une copie des documents déjà examinés et diffusés en réponse à des demandes préalables d'AI. Consulter la page Web [Demandes d'accès à l'information complétées](#).
- *Chercheurs ministériels :*
Il arrive qu'une institution fédérale doive consulter des documents qui ont été transférés à BAC. Dans un tel cas, BAC facilite l'accès à ces documents lorsque la demande est présentée et approuvée par ce ministère. Une procédure est en place pour accorder aux employés désignés l'accès à des documents qui, autrement, seraient protégés par la législation sur l'AIPRP. Les chercheurs doivent présenter à BAC une lettre portant la signature d'un cadre supérieur du ministère qui a créé les documents, les autorisant à consulter ces documents

archivistiques. En 2019-2020, BAC a traité 192 demandes de chercheurs ministériels. Cela représente une augmentation 3 % (6) par rapport à l'exercice 2018-2019 (186).

- *Instruments de recherche :*

Lorsque les documents archivistiques créés par les institutions fédérales sont transférés à BAC, ils sont accompagnés d'index ou de listes. Ces instruments de recherche décrivent le contenu et l'emplacement de chaque document archivistique afin d'en faciliter le repérage dans les collections de BAC. De nombreux instruments de recherche contiennent également des renseignements confidentiels ou personnels et doivent être examinés avant qu'ils soient rendus publics. En 2019-2020, BAC a examiné 50 instruments de recherche, ce qui représente une diminution de 15 % par rapport à l'exercice 2018-2019 (59 instruments).

Partie 2 – Demandes complétées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

En 2019-2020, BAC a traité 1 487 demandes officielles d'AI. Dans 77 % de ces cas (soit 1 151 demandes), la totalité ou une partie des documents a été divulguée.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur la communication et les délais de traitement des demandes officielles d'AI au cours des trois derniers exercices.

Tableau 4 : Communication des documents relatifs aux demandes traitées

Communication	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Communication totale	477 (30%)	463 (36 %)	352 (31 %)
Communication partielle	674 (45%)	492 (39 %)	471 (42 %)
Exception totale	6 (0%)	4 (0 %)	2 (0 %)
Exclusion totale	94 (6%)	99 (8 %)	64 (6 %)
Aucun document à cet effet	108 (7%)	88 (7 %)	132 (12 %)
Transmission à une autre institution	2 (0%)	8 (1 %)	19 (2 %)
Demande abandonnée	126 (8%)	124 (10 %)	82 (7 %)
Ni confirmé ni infirmé	0 (0%)	0 (0 %)	0 (0 %)
Nombre total de demandes	1 487	1 278	1 122

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas évaluer 100.

Tableau 5 : Délai de traitement des demandes officielles d'AI

Délai	2019-2020	2018-2019	2017-2018
De 1 à 15 jours	440 (30%)	495 (39 %)	499 (44 %)
De 16 à 30 jours	828 (56%)	497 (39 %)	376 (34 %)
De 31 à 60 jours	54 (4%)	49 (4 %)	65 (6 %)
De 61 à 120 jours	68 (5%)	104 (8 %)	91 (8 %)
De 121 à 180 jours	17 (1%)	56 (4 %)	30 (3 %)
De 181 à 365 jours	35 (2%)	22 (2 %)	49 (4 %)
Plus de 365 jours	45 (3%)	55 (4 %)	12 (1 %)

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas éгалer 100.

En 2019-2020, 85 % des demandes traitées ont été transmises aux demandeurs dans un délai de 30 jours, une proportion légèrement supérieure à celle de 2018-2019 (78%).

2.2 Exceptions

Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a invoqué 24 exceptions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le tableau suivant présente les cinq exceptions les plus fréquentes.

Tableau 6 : Exceptions les plus fréquemment invoquées par BAC

Nombre de demandes	Division de la Loi	Description
618	19(1)	Renseignements personnels concernant un individu identifiable
48	15(1)	Renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou de tout autre État
39	23	Secret professionnel des avocats
27	13(1)a)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un gouvernement ou d'un organisme d'un État étranger
24	24(1)	Interdictions fondées sur d'autres lois

Remarque : Une demande peut invoquer plusieurs articles de la Loi, p. ex. les alinéas 13(1)c) et 15(1)c). Cependant, si la même exception est utilisée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est signalée qu'une fois.

Comme pour plusieurs des périodes de déclaration antérieures, l'exception la plus fréquemment invoquée est celle prévue au paragraphe 19(1).

2.3 Exclusions

La Loi ne s'applique pas à certains documents. Le tableau suivant présente une comparaison des exclusions invoquées par BAC au cours des trois derniers exercices.

Tableau 7 : Exclusions invoquées au cours des trois derniers exercices

Division de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Nombre de demandes en 2019-2020	Nombre de demandes en 2018-2019	Nombre de demandes en 2017-2018
68a) les documents publiés ou mis en vente dans le public	96	143	109
68b) les documents de bibliothèques ou de musées conservés uniquement à des fins de référence ou d'exposition pour le public	17	3	6
68c) les documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada, au Musée des beaux-arts du Canada, au Musée canadien de l'histoire, au Musée canadien de la nature, au Musée national des sciences et de la technologie, au Musée canadien des droits de la personne ou au Musée canadien de l'immigration du Quai 21 par des personnes ou organisations extérieures aux institutions fédérales ou pour ces personnes ou organisations	14	12	11
69(1) les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	0	1	0
69(1)g) les documents contenant des renseignements relatifs à la teneur des documents visés à l'alinéa a) (notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil)	2	0	0

2.4 Support des documents communiqués

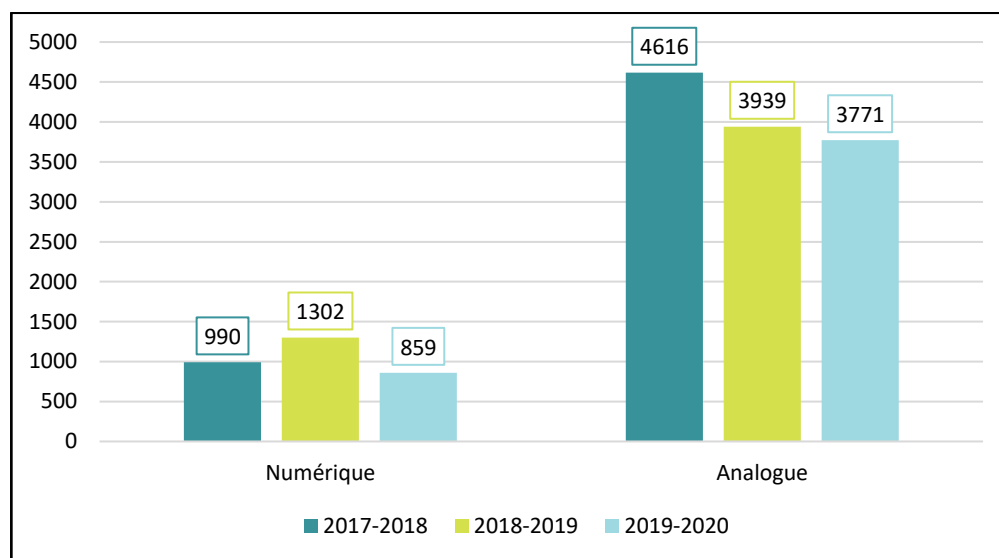
BAC accorde la priorité aux demandes officielles et aux demandes urgentes; par conséquent, tous les éléments du traitement de ces demandes (y compris la numérisation) sont achevés dans les délais prescrits par la Loi. BAC envoie par la poste les documents aux clients et leur offre aussi la possibilité de consulter les originaux sur place. Les documents classés comme « ouverts » peuvent être consultés là où ils sont entreposés.

Toute personne qui présente une demande en vertu de la Loi a toujours la possibilité de recevoir l'information sur papier ou support numérique. Les documents numériques communiqués sont sauvegardés en format PDF et transmis sur CD-ROM, ce qui réduit les coûts associés à l'impression et à l'expédition des documents.

En 2019-2020, la majorité des documents communiqués en réponse aux demandes officielles d'accès à l'information ont été fournis sur CD-ROM (soit dans 678 cas).

En mars 2020, BAC a commencé à tester le service Connexion postale^{MC} de Postes Canada pour acheminer les documents désignés « Protégé B », ainsi qu'une solution développée à l'interne pour transmettre les documents ouverts en réponse aux demandes d'accès à l'information. Ces nouvelles méthodes de livraison numérique devraient devenir opérationnelles en 2020-2021 et offrir aux clients de BAC une option moderne remplaçant les CD-ROM envoyés par la poste.

Figure 9 : Format des documents communiqués



Dans le cas des demandes informelles d'AI, la majorité des documents communiqués (3 771) ont été préparés dans un format analogique (papier).

2.5 Complexité

Une demande peut être considérée comme complexe dans les cas suivants :

- on doit consulter d'autres parties (p. ex. une entité ou un pays étranger, ou plusieurs ministères);
- on doit demander un avis juridique;
- des renseignements sur plus d'une personne se trouvent dans les dossiers (ce qui arrive parfois dans des dossiers médicaux ou de santé mentale).

D'autres facteurs ajoutent également à la complexité des demandes, y compris l'élimination des moisissures et la numérisation, dont il est question ci-dessous.

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2019-2020, BAC a examiné plus de 751 715 pages de documents à la suite de demandes officielles et informelles d'accès à l'information. Il s'agit d'une diminution globale de 44 % du nombre de pages examinées comparativement à l'exercice 2018-2019, au cours duquel BAC avait examiné plus de 1 337 070 pages.

Tableau 8 : Nombre de pages examinées

Type de demande	Nombre de pages examinées
Informelle	461 736
Officielle	289 979
Total	751 715

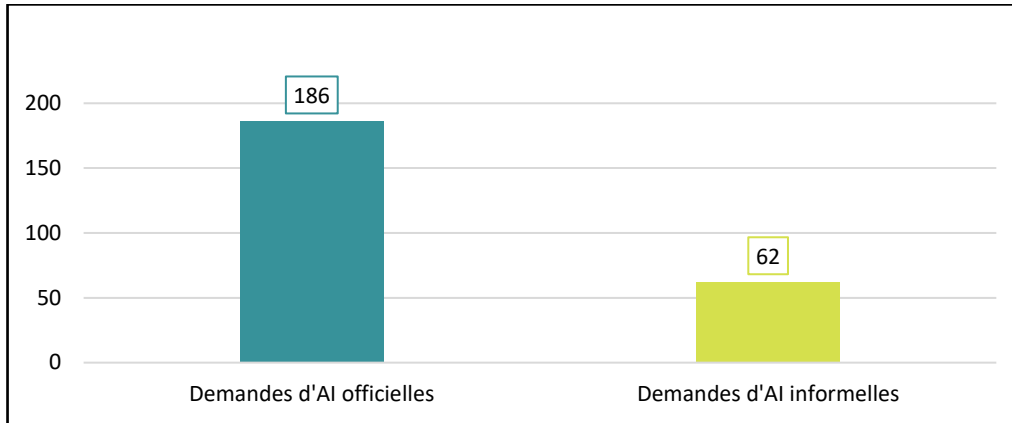
BAC répond à des demandes officielles et informelles d'AI à Ottawa, ainsi qu'à des demandes informelles à Winnipeg et à Vancouver relativement aux documents entreposés dans ces villes.

Des 751 715 pages examinées, 639 640 ont été communiquées dans leur intégralité, ce qui représente un taux de divulgation de 85 %. La non-divulgation partielle ou complète de certaines pages s'explique par le fait qu'une grande partie des documents examinés cette année contenaient des exceptions relatives à de l'information touchant la sécurité nationale ou le renseignement, en vertu du paragraphe 15(1), concernant la conduite des affaires internationales, la défense du Canada ou de tout État.

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes

Sur les 1 487 demandes officielles d'AI, 1 224 (82 %) ont nécessité l'examen d'au plus 500 pages. En tout, 153 demandes officielles (10 %) ont nécessité l'examen de plus de 500 pages. Aucune demande a nécessité l'examen de plus de 5 000 pages.

Figure 10 : Nombre moyen de pages examinées par demande



Comme le tableau ci-dessus l'indique, il a fallu examiner en moyenne 186 pages par demande officielle et 62 pages par demande informelle d'AI. Les données indiquent que le nombre de pages examinées pour les demandes officielles et informelles de documents archivistiques du gouvernement est considérablement plus élevé que dans le cas des dossiers des anciens membres des FAC et des anciens fonctionnaires fédéraux, de même que des documents opérationnels de BAC. Le tableau qui suit donne un aperçu du nombre moyen de pages par type de document.

Tableau 9 : Nombre de pages examinées par type de document

Type de document	Demandes officielles d'AI	Demande informelle d'AI
Dossiers du personnel	106 210	89 370
Documents opérationnels de BAC	10 141	2 016
Documents archivistiques du gouvernement	173 628	370 350

2.5.3 Autres demandes complexes

Les analystes de l'AIPRP de BAC, grâce à leurs connaissances et à leur expérience, sont souvent aptes à fournir un accès ouvert à de l'information autrefois restreinte ou classifiée. Dans ces cas, BAC applique l'article 12.4 de l'ancienne [Norme de sécurité relative à l'organisation et l'administration](#) du SCT lorsqu'il traite les demandes officielles d'AI. On y prévoit ce qui suit : « Toute décision de refuser la communication totale ou partielle d'un document doit reposer uniquement sur les dispositions pertinentes des deux lois en vigueur au moment où la demande est présentée et non pas sur la classification ou désignation sécuritaire, même accordée récemment. »

Lorsqu'il est probable que des exceptions durables s'appliquent encore, BAC consulte le ministère qui a créé le document pour obtenir des conseils sur les exclusions possibles. BAC ne consulte pas le ministère qui a créé le document lorsqu'il n'y a pas d'exceptions apparentes qui s'appliquent toujours. BAC ne consulte pas non plus le ministère qui a créé le document au sujet des demandes informelles d'accès à l'information. Au cours de l'examen d'une demande informelle, si l'analyste de l'AIPRP de BAC détermine que le dossier pourrait faire l'objet d'exceptions ou d'exclusions

durables, BAC ferme la demande et exige plutôt que le demandeur présente une demande officielle pour avoir accès à ces documents.

Les consultations auprès des ministères qui ont créé les documents sur les demandes officielles d'AI représentent environ 21 % de l'ensemble des cas complexes relevés, soit 83 sur 395. Les cas complexes classés dans la catégorie « Autres » comprennent l'élimination des moisissures, la numérisation et l'assurance de la qualité. L'élimination des moisissures sur les documents et la numérisation des documents sont effectuées par les spécialistes de la préservation et de la numérisation de BAC, et non par la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges. L'élimination des moisissures sur les documents archivistiques peut s'avérer un long processus comprenant plusieurs étapes techniques.

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai prescrit

En 2019-2020, BAC a fermé 61 demandes officielles après la date limite prévue par la Loi, ce qui a donné lieu à un statut de « présomption de refus », une baisse de 36 % par rapport à l'exercice 2018-2019, au cours duquel 96 présomptions de refus ont été relevées. Une demande compte dans les présomptions de refus une fois qu'elle est fermée. Dans certains cas, les présomptions de refus concernent des demandes qui ont été reportées de l'exercice précédent.

Tableau 10 : Motifs des présomptions de refus

Motifs	Total
Consultation externe	38
Autres*	4
Charge de travail	18
Consultation interne	1

*. BAC détient des documents également utilisés par d'autres ministères fédéraux (conformément à l'article 9 et à l'alinéa 8(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) aux fins auxquelles les renseignements ont été recueillis ou préparés par l'institution ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins. Cela veut parfois dire que les documents pertinents ne sont pas disponibles aux fins d'examen par BAC.

L'article 7.7.2 de la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée en mai 2016, prévoit que les institutions fédérales doivent veiller à accorder la même importance aux demandes de consultation d'autres institutions fédérales qu'à leurs propres demandes d'accès à l'information.

Étant donné le nombre élevé de demandes officielles d'AI qu'il reçoit, BAC doit à son tour envoyer un plus grand nombre de demandes de consultation aux ministères créateurs pour obtenir des conseils sur les exclusions. Bien que les consultations et les demandes officielles d'accès à l'information devraient être classées par ordre de priorité au même titre que les nouvelles demandes en attente de

traitement, BAC a constaté que les ministères consultés demandent de plus en plus de prorogations de délai et ne sont parfois pas en mesure de répondre à BAC selon le calendrier prévu. Ces retards ont ensuite une incidence sur la capacité de BAC de répondre dans les délais prescrits, même si des prorogations ont été obtenues.

Les discussions constantes entre BAC et d'autres ministères fédéraux au cours du dernier exercice confirment que tous les ministères ont continué de connaître une augmentation importante de leur volume de travail. Depuis 2018-2019, BAC s'est penché sur la question et a mis en œuvre de nouvelles procédures internes pour réduire le volume de consultations envoyées aux autres ministères. Afin de réduire le nombre total de trousseaux de consultation et de pages nécessitant une consultation, BAC a instauré en 2018-2019 un nouveau processus d'examen par les pairs pour ses analystes de l'AIPRP. Avant d'être expédiées par BAC, les trousseaux de consultation font l'objet d'un examen par les pairs avec des collègues analystes chevronnés, ce qui réduit le nombre de pages envoyées pour consultation et allège le fardeau de consultation sur les autres ministères.

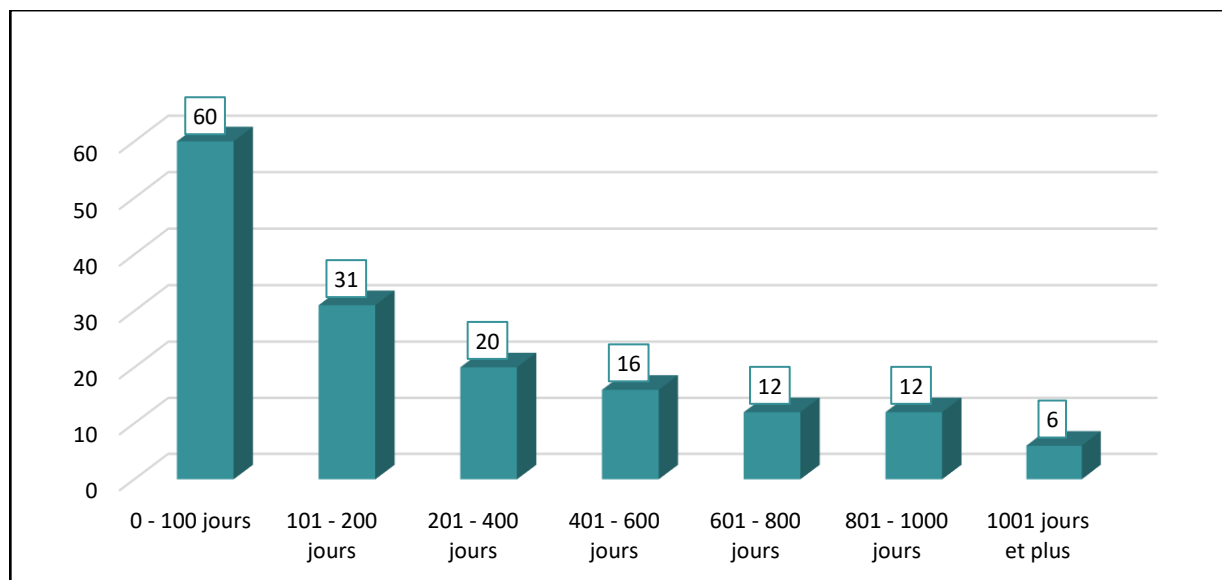
En 2019-2020, BAC a également entrepris de sécuriser les plateformes de l'infrastructure technologique afin d'optimiser les communications tout en s'assurant que les mécanismes appropriés de cybersécurité et de protection de la vie privée sont en place. Pour en savoir plus sur le sujet, voir la section 10.2 : Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques.

Bien que BAC s'efforce activement de simplifier et d'améliorer ses processus, le nombre et la complexité des demandes qu'il reçoit ne cessent d'augmenter.

En 2019-2020, BAC a envoyé 346 dossiers de consultation à d'autres ministères (ceux qui ont initialement créé les documents, ou ceux qui pourraient avoir un intérêt dans la divulgation éventuelle). Au cours de la même période, BAC a reçu 157 réponses à ses demandes. Sur ces 157 réponses reçues d'autres ministères, 22 % (35) concernaient des consultations qui leur avaient été envoyées entre 2016-2017 et 2017-2018, et 6 % concernaient des consultations qui leur avaient été envoyées entre 2015-2016 et 2016-2017.

À la fin de l'exercice 2019-2020, il y avait 367 demandes de consultation en attente d'une réponse d'autres ministères. Le graphique suivant illustre le nombre de dossiers de consultation communiqués et le nombre de jours écoulés.

Figure 11 : Nombre de demandes de consultation en attente d'une réponse à la fin de l'exercice 2019-2020 et nombre de jours écoulés



Comme nous l'avons mentionné précédemment, plusieurs ministères ont indiqué qu'ils recevaient un plus grand nombre de demandes d'AIPRP, ce qui a une incidence sur leur capacité de répondre à BAC.

2.6.2 Nombre de jours de retard

Sur les 61 présomptions de refus, 53 (87 %) ont dépassé les délais prescrits, y compris les prorogations additionnelles, et 13 % dépassaient les délais lorsque l'on a jugé que la demande ne nécessitait pas de prorogation ou qu'elle n'était pas admissible à une prorogation.

Tableau 11 : Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
De 1 à 15 jours	3	7	10
De 16 à 30 jours	1	0	1
De 31 à 60 jours	1	1	2
De 61 à 120 jours	1	5	6
De 121 à 180 jours	1	1	2
De 181 à 365 jours	0	16	16
Plus de 365 jours	1	23	24
Total	8	53	61

2.7 Demandes de traduction

Comme dans le cas des exercices précédents, il n'y a eu aucune demande de traduction de l'anglais vers le français ni du français vers l'anglais au cours de l'exercice 2019-2020.

2.8 Impact des mesures liées à la COVID-19

Malgré les circonstances extraordinaires de la pandémie de COVID-19, BAC a continué le traitement des demandes d'AIPRP durant cette période, mais à capacité limitée. En réponse à la pandémie de COVID-19, BAC a fermé tous ses points de service au public et salles de consultation (situés à Ottawa, Vancouver, Winnipeg et Halifax) à compter du 14 mars 2020 et les a maintenus fermés durant tout le reste de l'exercice financier. Par ailleurs, tous les employés de BAC affectés à l'AIPRP ont commencé à travailler de la maison le 18 mars.

Cette situation a eu des répercussions sur la capacité de BAC à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 14 et le 31 mars 2020. Durant cette même période, BAC a continué d'enregistrer les nouvelles demandes soumises par les clients au moyen de formulaires en ligne ou par télécopieur, mais les demandes reçues par la poste ne pouvaient pas être enregistrées. Entre le 18 et le 31 mars, les analystes de l'AIPRP ont dû limiter leurs examens aux documents portant une classification « Protégé B » ou inférieure qui avaient déjà été numérisés. Par conséquent, BAC a dû suspendre des activités essentielles exercées par la Division de l'AIPRP, comme l'examen des pages des demandes actives dont les documents n'avaient pas été numérisés ou portaient une classification supérieure au niveau « Protégé B », et ce, pour le reste de l'exercice financier. Toujours du 18 au 31 mars, BAC n'a pas été en mesure d'envoyer par la poste les documents des demandes traitées.

Afin d'atténuer l'impact de la pandémie sur sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, BAC s'est entretenu activement avec ses clients pour les tenir informés de ses activités limitées et a eu davantage recours aux applications de livraison numérique qu'il avait commencé à tester pour transmettre des documents de niveau « Protégé B » ou inférieur. BAC a également affiché des messages sur son site Web et envoyé des courriels aux usagers, dans la mesure du possible, afin de les informer que, malgré les efforts raisonnables pour continuer de répondre aux demandes, le contexte exceptionnel empêchait BAC de répondre aux usagers comme il le ferait en temps normal et que des retards étaient à prévoir. De plus, BAC a informé les usagers qu'il accorderait la priorité aux demandes d'information urgentes pour les anciens combattants ayant besoin de soins médicaux essentiels. Quant aux clients qui avaient fait une demande d'AIPRP pour obtenir des documents dans le cadre d'une demande d'indemnisation liée au [recours collectif des externats indiens fédéraux](#), BAC les a informés qu'il ne serait pas en mesure de traiter leurs demandes pendant cette période. Ces demandes, que BAC traitera lorsqu'il pourra reprendre ses activités normales, ont été reportées au prochain exercice financier.

En raison des circonstances extraordinaires, la bibliothécaire et archiviste du Canada Leslie Weir a décidé le 11 mai de consacrer les ressources réduites de BAC aux demandes urgentes d'information

pour les anciens combattants ayant besoin de soins essentiels et de mettre en attente, jusqu'à nouvel ordre, les nouvelles demandes et les demandes actives depuis le 18 mars 2020. Cette décision a été prise dans un souci de transparence envers la population canadienne, mais aussi pour éviter de fournir aux clients des délais de traitement inexacts, BAC n'étant pas en mesure d'évaluer le temps supplémentaire qu'il faudra pour traiter les documents dont l'examen physique est impossible. Pendant ce temps, BAC a continué d'informer ses clients au sujet de sa capacité réduite et de traiter les demandes lorsque les documents portaient une classification « Protégé B » ou inférieure et avaient déjà été numérisés. De plus, BAC a déployé un effort concerté pour mettre au point de nouveaux flux de travail lui permettant de continuer à fournir des services urgents à ACC et au [Fonds du Souvenir](#) dans le but d'appuyer les anciens combattants canadiens tout au long de la pandémie.

La capacité de BAC à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* constitue une priorité institutionnelle depuis le début de la pandémie de COVID-19, et continuera de l'être lorsque BAC pourra reprendre ses activités sur place.

L'annexe C fournit un rapport statistique complémentaire sur l'impact des mesures liées à la COVID-19 en 2019-2020.

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Tableau 12 : Motifs des prorogations et disposition des demandes

Motif	2019-2020	2018-2019	2017-2018
9(1)a) Entrave au fonctionnement de l'institution (grand nombre de documents)	173	248	177
9(1)b) Consultation nécessaire – art. 69	1	0	1
9(1)b) Consultation nécessaire – Autre	94	150	162
9(1)c) Avis à un tiers requis	0	0	3
Total	268	398	343

Tel qu'il a été mentionné précédemment, BAC envoie un nombre élevé de demandes de consultation à des ministères créateurs. Étant donné le nombre de demandes officielles d'AI soumises à BAC et la complexité des documents demandés, l'institution envoie à son tour un plus grand nombre de demandes de consultation aux ministères créateurs pour obtenir des conseils sur les exclusions. Cela contribue à augmenter le nombre et l'ampleur des dossiers de consultation et a souvent une incidence sur les prorogations.

En raison de l'intérêt accru des chercheurs pour les documents liés à la sécurité nationale et au

renseignement et des défis liés au traitement des demandes concernant ces documents, BAC et d'autres institutions du GC ont entrepris des discussions au moyen de divers groupes de travail internes et externes pour améliorer le processus initial d'examen et de consultation entre les ministères et pour développer des moyens plus efficaces pour traiter les nouvelles demandes concernant ces documents.

3.2 Durée des prorogations

BAC n'a pas seulement exigé des prorogations lorsqu'il a consulté les ministères créateurs. En 2019-2020, BAC a dû demander 173 prorogations en raison du volume de demandes. Le tableau suivant indique le nombre de jours de prorogation demandés par BAC pour les 268 demandes officielles d'AI reçues au cours de l'exercice.

Tableau 13 : Durée des prorogations

Durée des prorogations	Nombre de demandes
De 0 à 30 jours	47
De 31 à 60 jours	65
De 61 à 120 jours	45
De 121 à 180 jours	38
De 181 à 365 jours	59
366 jours ou plus	14
Total	268

Partie 4 – Droits perçus

Au cours de l'exercice visé par le rapport, BAC a perçu 7 060 \$ en droits de demande. Il s'agit d'une augmentation de 1 170 \$ (20 %) par rapport à l'exercice 2018-2019, au cours duquel BAC avait perçu 5 890 \$. Conformément à l'article 7.5 de la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, BAC ne perçoit plus de frais en sus des frais de 5 \$ pour chaque demande officielle présentée. BAC a annulé ou remboursé les frais liés à 78 demandes au cours de l'exercice 2019-2020.

Partie 5 – Demandes de consultation provenant d’autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation provenant d’autres institutions du gouvernement du Canada et d’autres organisations

Au cours de l’exercice 2019-2020, BAC a reçu et a également traité 33 demandes de consultation provenant d’autres institutions du gouvernement du Canada . Il s’agit d’une petite augmentation par rapport à l’exercice 2018-2019, au cours duquel BAC a reçu 30 demandes de consultation et en a traité 32. Toutefois, le nombre de pages nécessitant une consultation était considérablement plus élevé : en 2019-2020, BAC a fourni des consultations concernant 715 pages de documents lorsqu’en 2018-2019, BAC avait fourni des consultations concernant 556 pages de documents.

5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres institutions et organisations fédérales

Le tableau ci-dessous indique le temps que BAC a consacré pour répondre aux demandes de consultation en 2019-2020.

Tableau 14 : Délais requis pour traiter les demandes de consultation

Recommandations	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours
Communication totale	9	8	1	1	1	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d’autres institutions	8	1	0	0	0	0	0
Autres	3	0	1	1	0	0	0

5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres organisations

BAC a reçu une (1) demande de consultation de la part d’autres organisations (du secteur privé).

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

En 2019-2020, BAC a consulté les Services juridiques à une reprise au sujet de documents confidentiels du Cabinet.

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

En 2019-2020, BAC n'a pas consulté le Bureau du Conseil privé au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

Partie 7 – Plaintes et enquêtes

En 2019-2020, BAC a reçu 89 avis de plainte ou d'enquête du Commissariat à l'information du Canada : une diminution importante par rapport aux 160 avis reçus en 2018-2019. BAC en avait reçu 25 en 2017-2018 et 15 en 2016-2017. Cette hausse globale est attribuable aux défis énoncés plus haut. Elle est directement liée à l'importante charge de travail à l'échelle du GC et aux demandes qui obligent BAC à consulter d'autres ministères pour pouvoir finaliser la trousse des documents divulgués.

Cette année encore, les questions soulevées à la suite des plaintes reçues par BAC ont trait aux prolongations de délais et à l'application des exceptions prévues par la Loi. Pour répondre à ces préoccupations, BAC a mis en œuvre en 2018-2019 de nouvelles procédures pour traiter les consultations en cours avec d'autres ministères afin d'améliorer les délais de réponse. BAC a également mis au point un processus d'examen plus rigoureux avant de consulter d'autres ministères dans le cadre de son nouveau processus d'examen par les pairs.

La majorité des plaintes actives déposées auprès du Commissariat à l'information au sujet des trousse d'AI de BAC sont le résultat de « présomptions de refus » : les trousse ne sont pas reçues à temps par les demandeurs en raison des délais lorsque BAC consulte d'autres ministères du GC sur le contenu des documents avant de finaliser la trousse des documents divulgués. Certaines consultations dans la file d'attente de BAC peuvent prendre plusieurs années à compléter en raison du nombre de pages et de la complexité du contenu, ce qui exige une expertise spécifique en la matière. BAC a communiqué de façon proactive avec d'autres ministères au sujet des plaintes actives et des consultations les plus en retard, afin de discuter de la façon d'améliorer les processus et de faire en sorte que les documents de consultation soient retournés à BAC à temps.

Tableau 15 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus par BAC en 2019-2020

Article 32 Avis d'enquête	Article 35 Secret des enquêtes	Article 37 Conclusions et recommandations du commissaire à l'information	Nombre total de plaintes
89	5	42	136

Partie 8 – Recours judiciaires

En 2019-2020, il n'y a eu aucun nouveau recours judiciaire mettant BAC en cause.

Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Au cours du dernier exercice, les coûts de BAC liés à l'application de la Loi ont augmenté parallèlement à sa charge de travail et en réponse à des initiatives financées sur une base ponctuelle.

La prise en charge d'initiatives importantes qui permettent à BAC de travailler dans un environnement de plus en plus numérisé a également ajouté à ces coûts.

En 2018-2019, le SCT a approuvé un financement de 6,2 millions de dollars pour que BAC puisse appuyer la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) et s'acquitter de ses rôles et responsabilités en vertu des annexes L et O de cette entente. Ce financement couvre les dépenses que BAC doit engager pour sa réponse à ce recours collectif, comme les salaires des membres de l'équipe de réponse aux litiges et de l'analyste de l'AIPRP qui examinent les anciens dossiers, les services de soutien de BAC pour cette équipe, ainsi que les coûts associés à la mise en œuvre de cette initiative.

En plus du travail effectué par le personnel de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC, il est important de souligner que le personnel de l'ensemble de l'institution travaille pour appuyer la Division.

Compte tenu de l'importante hausse des demandes d'AIPRP reçues par BAC dans les années récentes, en 2017-2018, BAC a entrepris une vaste consultation afin de mieux comprendre l'impact de cette hausse en volume au sein de l'institution et d'y trouver des solutions.

À la lumière de cette information, BAC continue de cerner les inefficiences et d'apporter des ajustements pour répondre au maximum de demandes compte tenu des ressources dont il dispose, tout en peaufinant ses mécanismes afin de suivre et de refléter avec exactitude les coûts associés à l'application de la Loi dans l'ensemble de l'institution.

En 2019-2020, les archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, les ressources humaines, la traduction, la publication Web et la sécurité ont joué un rôle clé pour assurer :

- le traitement rapide des demandes d’AIPRP;
- la traduction et la publication des documents d’*Info Source* et des rapports annuels.

Dans le rapport annuel de 2017-2018, BAC avait indiqué uniquement les coûts se rapportant à la Division de l’AIPRP et à la numérisation, pour ce qui est de l’application de la Loi. S’appuyant sur la méthodologie employée dans le rapport annuel de 2018-2019, le tableau ci-dessous présente en détail l’ensemble des coûts associés à l’application de la Loi encourus par BAC en 2019-2020.

Tableau 16 : Coûts liés à l’application de la Loi sur l’accès à l’information¹

Catégorie de dépenses	Salaires ²	Fonctionnement et entretien
Division de l’AIPRP et réponse aux litiges	\$1 730 488,20	\$13 507,71
Licences des logiciels d’AIPRP		\$48 190,38
Frais d’expédition pour l’AIPRP	\$39 729,29	\$22 157,99
Transport/voyages/déplacements liés à l’AIPRP		\$4 276,97
Numérisation	\$222 231,60	
Employés régionaux	\$42 254,09	
Autres coûts ³	\$349 143,61	\$266 473,21
Coûts totaux	\$2 383 846,78	\$354 606,25

Remarques :

- 1 Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus représentent les données les plus récentes au moment de la production du rapport.
- 2 Les données financières présentées dans le tableau ci-dessus excluent le régime des avantages sociaux des employés (20 % des salaires).
- 3 La variance par rapport aux coûts de 2017-2018 s’explique principalement par les dépenses encourues dans la catégorie « Autres coûts ». Ces données financières incluent les coûts liés à l’application de la Loi tels que les services des archivistes, la référence, la circulation, la préservation, la sécurité, la traduction et la publication Web.

9.2 Ressources humaines

En 2019-2020, BAC a affecté 24,4 ETP au sein de la Division de l’AIPRP et réponse aux litiges, et 10,70 ETP au travail associé à l’application de la Loi dans l’ensemble de l’institution.

Au cours du dernier exercice, la Division de l’AIPRP et réponse aux litiges de BAC a mis en œuvre des changements organisationnels temporaires, et adapté sa structure de ressources humaines et de rapports hiérarchiques afin de diversifier ses compétences, de rationaliser ses opérations et de répondre efficacement à l’évolution de ses activités en matière d’AIPRP. L’équipe de réponse aux litiges a été mise sur pied au cours du troisième trimestre de 2018-2019 et comprend des analystes de l’AIPRP, du personnel administratif, des chefs d’équipe et des gestionnaires. Le personnel de cette équipe se trouve dans la région de la capitale nationale et à Winnipeg. En 2019-2020, cette équipe a

réalisé la numérisation et l'examen informel des dossiers des anciens membres des FAC, de la GRC et de la fonction publique fédérale aux fins de protection des renseignements personnels, en appui à la réponse du gouvernement du Canada à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#). Elle a également entrepris les préparatifs pour appuyer le [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#) en 2020-2021.

Au cours de l'exercice, BAC a déployé des efforts concertés pour conserver le personnel embauché en 2018-2019 pour former l'équipe de réponse aux litiges, et doter des postes à tous les niveaux, y compris de multiples postes dans les catégories de classification PM-06, PM-05, PM-04, PM-03, PM-01, AS-03, AS-02, AS-01, CR-04 et EC-04. Par conséquent, BAC a mené d'importants processus de dotation, créé des bassins de candidats et utilisé plusieurs mécanismes d'embauche, dont l'embauche d'employés temporaires, ainsi que des embauches à durée déterminée et indéterminée. L'équipe des ressources humaines de BAC a affecté 0,6 ETP pour aider la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges dans ses efforts. Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, l'équipe des ressources humaines de BAC a effectué environ 110 activités de dotation dans une équipe comptant 63,97 ETP.

Partie 10 – Divers

10.1 Formation et apprentissage

Au cours de la période visée par le présent rapport, plusieurs initiatives ont été entreprises pour mieux faire connaître les rôles et responsabilités des analystes de l'AIPRP et pour former les employés de BAC relativement à leurs propres responsabilités à cet égard.

Conférence 2019 de l'Association des archives de l'Ontario

En mai 2019, 40 employés de BAC ont participé à cette conférence annuelle qui avait pour thèmes l'accès aux collections, la sensibilisation et l'engagement des Canadiens. Six employés de la Division de l'AIPRP y ont fait une présentation intitulée « Unlocking the Vaults: Archivists and Access » (Ouvrir les chambres fortes : les archivistes et l'accès). Celle-ci était axée sur la législation entourant l'accès aux archives et sur le rôle des archivistes dans l'amélioration de l'accès aux collections. Ces employés ont notamment parlé de la décision de BAC d'embaucher des archivistes en 2018 pour travailler avec les analystes de l'AIPRP, en plus de partager leurs expériences.

Conférence 2019 de l'Association canadienne des archivistes

En mai 2019, quatre employés de BAC, dont la directrice de l'AIPRP, ont fait une présentation intitulée « Legislated Impediments to Access: Is a Way Forward Possible? Solicitor-client privilege in Government of Canada archival records at LAC » (Obstacles législatifs à l'accès : Est-il possible d'aller de l'avant? Le secret professionnel de l'avocat dans les archives du gouvernement du Canada à BAC). La présentation décrivait les effets du secret professionnel de l'avocat sur l'accès aux documents historiques; elle abordait notamment la notion de suppression de l'histoire et la frustration exprimée par les archivistes et le public lorsqu'on refuse de donner accès aux documents.

Journée du droit à l'information

En septembre 2019, BAC a participé à la [Journée du droit à l'information](#), destinée à sensibiliser les gens à leur droit d'accéder à l'information gouvernementale, y compris aux renseignements personnels qui les concernent et que détient le gouvernement. Pour l'occasion, BAC a organisé un kiosque d'information dans ses bureaux principaux à Gatineau afin de fournir aux employés de BAC plus d'information sur la législation entourant l'AIPRP. Des messages internes ont été envoyés aux employés de BAC tout au long de la Semaine du droit à l'information.

Conférence 2019 de l'atelier de recherche sur les revendications nationales

En octobre 2019, la directrice de l'AIPRP a participé à une table ronde sur la politique d'accès à l'information qui abordait la mise en œuvre du projet de loi C-58 modifiant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que l'accès aux documents de recherche sur les revendications à BAC.

Conférence 2019 de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

En novembre 2019, se tenait à Ottawa cette conférence annuelle d'une journée sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au Canada. Quatorze membres du personnel de BAC ont pu y participer et assister à des présentations sur divers sujets, notamment le projet de loi C-58 et ses répercussions sur la communauté de l'AIPRP. De plus, les présentateurs ont discuté de l'impact des longs délais de traitement des demandes d'AIPRP sur les droits des Canadiens et sur la transparence du GC.

Conférence 2019 d'ARMA dans la région de la capitale nationale

Soixante-quinze employés de BAC, dont deux de la Division de l'AIPRP, ont participé à cette conférence annuelle destinée aux professionnels de la gestion de l'information et des documents dans la région de la capitale nationale. Pour l'occasion, des employés de BAC ont fait une présentation sur l'examen en bloc.

Formation du personnel de BAC sur le recours collectif concernant la purge LGBT

Dans le cadre de l'engagement de BAC à appuyer la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) le personnel a continué, au cours du dernier exercice, de participer à des activités de formation et de sensibilisation sur la réalité LGBTQ2+ ou d'en organiser. En novembre 2019, l'invitée spéciale Michelle Douglas a parlé de son congédiement des FAC en raison de son orientation sexuelle durant la purge LGBT. Soixante-cinq employés de BAC, tous membres de l'équipe responsable du recours collectif des employés LGBTQ, l'ont entendue. Tout au long de l'année, BAC a tenu des projections des films *The Fruit Machine* et *Ti-Gars*, notamment dans le cadre de l'événement « De la purge à la fierté : les personnes LGBTQ2+ dans la fonction publique fédérale » tenu en novembre par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC), qui comportait également un panel de discussion.

Formation et mentorat dirigés

Les efforts déployés par BAC pour offrir de la formation et du mentorat à l'interne ont été importants cette année en raison du perfectionnement des nouveaux employés ou de ceux qui ont assumé de nouvelles fonctions à la Division de l'AIPRP. Les conseils fournis par les analystes et les membres de l'unité des politiques et de la gouvernance de l'AIPRP sont importants pour le traitement efficace des nouvelles demandes reçues. De plus, afin d'épauler les analystes, l'équipe de l'AIPRP a continué d'utiliser le processus d'examen par les pairs de BAC au cours du présent exercice.

En 2019-2020, les employés de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges ont suivi ces formations :

- EFPC : Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (I015), 6 participants;
- EFPC : Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada (I701), 9 participants;
- EFPC : Protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada (I702), 10 participants;
- Université de l'Alberta : Accès à l'information dans une démocratie libérale, 1 participant;
- Université de l'Alberta : Fondements de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, 2 participants.

La Division a également organisé une série de séances « 101 » à l'intention des nouveaux employés, portant plus particulièrement sur BAC et sur le rôle crucial de la Division pour que les clients aient accès aux documents archivistiques restreints du GC. Les sujets abordés comprenaient les atteintes à la vie privée, la généalogie, les services de référence, l'acquisition de documents d'archives du GC, la préservation et la conservation. Ces séances d'orientation sont offertes chaque année aux nouveaux employés.

Tout au long de l'exercice 2019-2020, la Division de l'AIPRP de BAC a fait des présentations pour sensibiliser à son travail 171 membres du personnel (y compris des gestionnaires et intervenants de BAC), ainsi que plus de 120 membres du public (y compris des membres des communautés de l'AIPRP et des archives au Canada). Ces présentations ont porté sur divers sujets, dont la procédure à suivre pour faire une demande d'AI, l'ouverture proactive des dossiers du GC au moyen de l'examen en bloc (pour en savoir plus, voir la partie 2, la section 1.3 et le tableau 3), la recherche sur les revendications autochtones, le travail avec les documents d'archives numériques classifiés et d'autres projets actuellement entrepris par la Division.

10.2 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC a mis en œuvre des changements organisationnels temporaires, adapté ses opérations et renforcé ses politiques et procédures pour continuer de répondre à l'évolution de ses activités, augmenté son volume et financé des activités spécifiques, notamment les activités de BAC dans le cadre de la réponse de

Santé Canada au litige sur le tabac et de l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#).

Changements organisationnels temporaires

En 2018-2019, BAC avait temporairement ajouté à sa Division de l'AIPRP une équipe de réponse aux litiges, afin de répondre aux besoins immédiats et de s'acquitter de ses rôles et responsabilités liés à l'Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT. Afin de continuer à assurer la prestation efficace des services publics, l'équipe des Services régionaux de BAC, qui faisait partie de la même Division, s'est jointe temporairement à la Division des services de référence. Pour tenir compte de ces changements, la Division des services régionaux et de l'AIPRP a été temporairement rebaptisée Division de l'AIPRP et réponse aux litiges. Cette structure sera maintenue au cours de l'exercice 2020-2021, ce qui permettra à BAC d'assumer ses rôles et responsabilités dans les recours collectifs à venir, notamment le [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

Opérations

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi ses efforts pour améliorer ses processus opérationnels et accroître l'accès du public, conformément à l'initiative et aux directives du GC sur la [divulgateion proactive](#) et le [gouvernement ouvert](#), ainsi qu'en réponse aux modifications proposées dans le projet de loi C-58.

La capacité de travailler dans un environnement de plus en plus numérique fait partie intégrante des besoins opérationnels actuels de BAC et de sa capacité de fournir un accès. BAC encourage ses clients à présenter leurs demandes d'AIPRP par voie électronique par l'entremise de son [portail en ligne](#). En 2019-2020, BAC a reçu 5 876 demandes informelles et 2 481 demandes officielles par l'entremise de son portail de demandes d'AIPRP en ligne, soit un total de 8 357 demandes. Les demandes d'accès à l'information représentaient environ 64 % (5 348) des demandes reçues en ligne. Le service de demande en ligne de l'AIPRP constitue un moyen plus rapide, plus facile et plus pratique pour les clients de BAC de présenter des demandes d'accès à l'information.

Afin d'accélérer la livraison à ses clients, en 2019-2020, BAC a commencé à tester le service Connexion postale^{MC} de Postes Canada pour acheminer les documents désignés « Protégé B », ainsi qu'une solution développée à l'interne pour transmettre les documents ouverts en réponse aux demandes d'accès à l'information. Ces nouvelles méthodes de livraison numérique devraient devenir opérationnelles durant l'exercice 2020-2021 et offrir aux clients de BAC une option moderne remplaçant l'envoi d'un CD-ROM par la poste. En outre, BAC travaille en vue d'offrir une plateforme en ligne à partir de laquelle les clients pourront télécharger les documents ouverts dans le cadre des demandes d'accès à l'information. Cette plateforme, qui devrait être opérationnelle au cours de l'exercice 2020-2021, permettra aux clients de parcourir les documents d'accès à l'information déjà publiés et de les télécharger en format PDF sans devoir en demander une copie à la Division de l'AIPRP.

En 2019-2020, BAC a amélioré la capacité de son réseau en plus d'intégrer un nouveau système et une nouvelle infrastructure pour le traitement des documents classifiés. Dans la foulée, l'équipe des documents archivistiques et opérationnels de la Division de l'AIPRP a déménagé d'Ottawa à Gatineau. Ces efforts ont permis à BAC de travailler plus efficacement et de simplifier le traitement des demandes.

BAC collabore également avec d'autres organisations impliquées dans le traitement des demandes d'accès aux documents contenant des renseignements de sécurité afin de rendre les pratiques plus efficaces et mieux partagées. L'intégration d'infrastructures technologiques sécurisées a permis à BAC d'optimiser ses communications tout en veillant à la mise en place des mécanismes adéquats de cybersécurité et de protection de la vie privée.

Bien que BAC s'emploie activement à simplifier ses processus et à les rendre plus efficaces, le nombre et la complexité des demandes qu'il reçoit ne cessent d'augmenter. Toute augmentation du volume de demandes reçues par BAC a une incidence sur sa capacité de traiter les demandes, ce qui se répercute sur tous les secteurs d'activité connexes. En 2019-2020, BAC a reçu 54 % plus de demandes officielles qu'en 2018-2019. Le 31 mars 2019, un total de 6 244 demandes d'AIPRP étaient en attente. À pareille date cette année, 12 218 de ces demandes étaient en attente, ce qui représente une hausse de 96 %. De ce montant, 9 403 sont des demandes d'AI (1 148 demandes officielles et 8 255 demandes informelles). Les clients qui doivent faire face à une longue période d'attente pour obtenir une réponse à leur demande informelle peuvent, par conséquent, choisir de présenter une demande officielle afin de recevoir leur réponse dans les délais prescrits. BAC continue d'examiner diverses options et les ressources nécessaires pour éliminer la file d'attente des demandes informelles et réduire considérablement le temps d'attente actuel. Malgré la file d'attente qui s'allonge, BAC continue de déployer des efforts considérables pour traiter le nombre croissant de demandes officielles d'AI dans les délais prescrits par la Loi et de demandes informelles urgentes de manière accélérée.

Politiques

Grâce à l'ajout de l'unité des politiques et de la gouvernance à l'équipe de l'AIPRP à la fin de mars 2017, BAC a pu accomplir un travail important afin de renforcer ses politiques et procédures et de respecter les exigences et directives du SCT et du Commissariat à la protection de la vie privée. Au cours du dernier exercice, l'unité des politiques et de la gouvernance a révisé le chapitre se rapportant à *Info Source* et élaboré des modèles et des processus pour les atteintes à la vie privée, les avis de confidentialité, les fichiers de renseignements personnels, les catégories de documents et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). De plus, l'unité des politiques et de la gouvernance a travaillé sur les flux de travail de l'AIPRP, rédigé les rapports annuels au Parlement et continué à surveiller les rapports de BAC par l'entremise du [Données ouvertes](#). Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a modifié ses méthodes de suivi et de production de rapports afin d'inclure le nombre d'explications écrites et les raisons fournies pour justifier les retards. Ces renseignements étaient requis pour la période de référence 2019-2020.

Amélioration de la législation sur l'AIPRP

BAC est également un membre actif d'un certain nombre de groupes de travail interministériels chargés de formuler des recommandations visant à améliorer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

10.3 Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l'information du Canada

En 2019-2020, le Commissariat à l'information du Canada a présenté des plaintes de clients concernant la durée des prorogations des demandes et relevé des problèmes concernant les délais de traitement liés aux demandes officielles d'AI nécessitant des consultations auprès des ministères concernés. BAC a répondu à cette préoccupation en affectant de façon proactive un (1) ETP à l'examen des demandes pour lesquelles les délais de consultation dépassaient le nombre de jours autorisés, ainsi qu'un analyste principal pour coordonner les interactions de BAC avec le Commissariat et ses enquêteurs.

10.4 Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement

Il n'y a eu aucune modification de ce genre à signaler au cours de l'exercice 2019-2020.

10.5 Surveillance

BAC surveille le temps consacré au traitement des demandes d'AI au moyen du logiciel d'AIPRP spécialisé Access Pro Case Management de la société CSDS Systems Inc. Grâce à ce logiciel, BAC peut suivre toutes les activités liées aux demandes (p. ex. gestion du temps, correspondance, consultations, frais) et produire des rapports sur chaque activité selon des échéanciers précis. Une fonctionnalité du système appelée « tableau de bord » procure également aux utilisateurs, aux superviseurs et aux gestionnaires de l'information sur les divers champs de données. Le tableau de bord est examiné tous les mois par le spécialiste des systèmes de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges pour assurer l'exactitude des rapports, y compris les rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels. Le spécialiste des systèmes produit également un certain nombre de rapports spéciaux et d'infographies tout au long de l'année pour aider à informer la direction de BAC.

Le « tableau de bord » est un outil de surveillance et de conformité; toutefois, BAC a conçu plusieurs outils et mécanismes de rapport pour examiner les progrès et le niveau de traitement des demandes. Les champs de données disponibles aux fins d'examen comprennent le nombre de demandes et les mesures à prendre à l'égard des demandes qui doivent faire l'objet d'un examen au cours d'une période donnée. D'autres fonctions, comme les rapports conçus par le système et les outils de recherche, permettent aux utilisateurs, aux gestionnaires et à l'administrateur du système de suivre toutes les demandes actives et fermées pour s'assurer qu'elles sont exactes, complètes et conformes à la réglementation, aux politiques et aux procédures.

Si une irrégularité est détectée parmi les données présentées dans les rapports, elle est portée à l'attention des superviseurs des unités. Selon la nature et la gravité de l'irrégularité, le cas peut être signalé au coordonnateur de l'AIPRP, au directeur, au chef de la protection des renseignements personnels, à d'autres cadres supérieurs, ou au bibliothécaire et archiviste du Canada.

10.6 Renseignements détenus

Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux (Info Source) est une série de bulletins contenant des renseignements sur le GC et recueillis par ce dernier.

Info Source a pour principal objectif d'aider les gens à exercer les droits qui leur sont conférés par la Loi. Les bulletins *Info Source* appuient également l'engagement du gouvernement fédéral de faciliter l'accès à l'information sur ses propres activités.

Une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes de BAC se trouve dans [Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux \(Info Source\)](#).

Afin d'améliorer la prestation des services et de réduire les lourdeurs techniques pour les demandeurs qui ont choisi de soumettre leur demande par voie électronique, la Direction générale des services au public de BAC a mis à jour les renseignements sur les programmes disponibles en ligne, y compris *Info Source*. Tous les numéros d'*Info Source* peuvent être consultés en ligne, sans frais.

Pour obtenir des exemplaires du présent rapport, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Bibliothèque et Archives du Canada

395, rue Wellington

Ottawa (Ontario) K1A 0N4

3. Annexes

Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs — *Loi sur l'accès à l'information*

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de responsable de Bibliothèque et Archives Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

26 MAI 2016

Date

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et le Règlement sur l'accès à l'information

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Loi sur l'accès à l'information							
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	x	x	x	x	x	x
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	x	x	x	x	x	x
7(b)	Autoriser l'accès à un document	x	x	x	x	x	x
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	x	x	x	x	x	x
9	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	x	x	x	x	x	x
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	x	x	x	x		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	x	x	x	x		
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
15	Exception - Affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
16.5	Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	x	x	x	x	x	x
17	Exception - Sécurité des personnes	x	x	x	x	x	x
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	x	x	x	x	x	x
18.1	Exceptions - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	x	x	x	x	x	x
19	Exception - Renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
20	Exception - Renseignements de tiers	x	x	x	x	x	x
21	Exception - Activités du gouvernement	x	x	x	x	x	x
22	Exception - Procédures de vérification	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>							
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	x	x	x	x	x	x
23	Exception - Secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
24	Exception - Interdictions réglementaires	x	x	x	x	x	x
25	Prélèvements	x	x	x	x	x	x
26	Exception - Renseignements devant être publiés	x	x	x	x	x	x
27(1), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	x	x	x	x	x	x
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	x	x	x	x	x	x
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	x	x	x	x	x	x
37(4)	Accès accordé au plaignant	x	x	x	x	x	x
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	x	x	x	x	x	x
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	x	x	x	x	x	x
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	x	x	x	x	x	x
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	x	x	x	x	x	x
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>							
6(1)	Transmettre une demande	x	x	x	x		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	x	x	x	x		
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	x	x	x	x		
8	Donner accès aux documents	x	x	x	x		
8.1	Restrictions applicables au support	x	x	x	x		

Légende:

BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada

DGS Directeur général des services

DIR Directeur

GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06

A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04

A2 Analyste des documents du personnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et le Règlement sur la protection des renseignements personnels

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	x	x	x	x		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	x	x	x	x		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	x	x	x	x	x	x
8(5)	Avis le de communication en vertu de 8(2)m)	x	x	x	x	x	x
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	x	x	x	x	x	x
9(4)	Usages compatibles	x	x	x	x	x	x
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
14	Notification lors de demande de communication	x	x	x	x	x	x
15	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
17(2)(b)	Version de la communication	x	x	x	x		
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	x	x	x	x	x	x
18(2)	Exception (fichiers inconsultables)- autorisation de refuser	x	x	x	x	x	x
19(1)	Exception - renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
19(2)	Exception - cas où la divulgation est autorisée	x	x	x	x	x	x
20	Exception - affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
21	Exception - affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
22	Exception - application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
22.3	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	x	x	x	x	x	x
23	Exception - enquêtes de sécurité	x	x	x	x	x	x
24	Exception - individus condamnés pour une infraction	x	x	x	x	x	x
25	Exception - sécurité des individus	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
26	Exception - renseignements concernant un autre individu	x	x	x	x	x	x
27	Exception - secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
28	Exception - dossiers médicaux	x	x	x	x	x	x
31	Avis d'enquête	x	x	x	x	x	x
33(2)	Droit de présenter ses observations	x	x	x	x	x	x
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	x	x	x	x	x	x
35(4)	Communication accordée	x	x	x	x	x	x
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	x	x	x	x	x	x
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	x	x	x	x	x	x
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	x	x	x	x		
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	x	x	x	x		
72(1)	Rapports au Parlement	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur la protection des renseignements personnels							
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	x	x	x	x		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	x	x	x	x		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	x	x	x	x		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	x	x	x	x		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	x	x	x	x		

Légende:

- BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada
- DGS Directeur général, Services
- DIR Directeur, Services régionaux et de L'AIPRP
- GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06
- A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04
- A2 Analyste des documents du personnel de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Annexe B: Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2131
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	509
Total	2640
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1487
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1153

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	21
Secteur universitaire	912
Secteur commercial (secteur privé)	22
Organisation	111
Public	569
Refus de s'identifier	496
Total	2131

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
1308	472	541	578	170	978	1766	5813

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	108	323	17	18	2	6	3	477
Communication partielle	97	415	34	44	14	28	42	674
Exception totale	5	0	0	1	0	0	0	6
Exclusion totale	61	30	3	0	0	0	0	94
Aucun document n'existe	69	38	0	1	0	0	0	108
Demande transférée	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	98	22	0	4	1	1	0	126
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	440	828	54	68	17	35	45	1487

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	27	16(2)	3	18(a)	0	20,1	0
13(1)(b)	5	16(2)(a)	0	18(b)	0	20,2	0
13(1)(c)	4	16(2)(b)	0	18(c)	0	20,4	0
13(1)(d)	1	16(2)(c)	3	18(d)	0	21(1)(a)	6
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	7
14	3	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	2
14(a)	1	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	1

14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	1
15(1)	48	16.1(1)(d)	0	19(1)	618	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	3	16.2(1)	0	20(1)(a)	2	23	39
15(1) - Déf.*	2	16,3	0	20(1)(b)	10	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	24
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	3	26	3
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16, 5	0				
16(1)(b)	0	16, 6	0				
16(1)(c)	3	17	0				
16(1)(d)	1						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	96	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	2
68(b)	17	69(1)(a)	2	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	14	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
473	678	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
289974	277080	1377

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	301	7701	148	30206	15	11040	13	17332	0	0
Communication partielle	322	8213	228	52953	66	43177	58	106458	0	0
Exception totale	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	125	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	848	15914	376	83159	81	54217	72	123790	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	13	0	0	117	130
Communication partielle	68	0	0	191	259
Exception totale	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	1	1
Demande abandonnée	1	0	0	3	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	83	0	0	312	395

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1426
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	95,9

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
61	18	38	1	4

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	3	7	10
16 à 30 jours	1	0	1
31 à 60 jours	1	1	2
61 à 120 jours	1	5	6
121 à 180 jours	1	1	2
181 à 365 jours	0	16	16
Plus de 365 jours	1	23	24
Total	8	53	61

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	38	0	20	0
Communication partielle	129	1	72	0
Exception totale	0	0	1	0
Exclusion totale	3	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	1	0
Total	173	1	94	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionne ment	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	44	1	2	0
31 à 60 jours	56	0	9	0
61 à 120 jours	31	0	14	0
121 à 180 jours	4	0	34	0
181 à 365 jours	33	0	26	0
Plus de 365 jours	5	0	9	0
Total	173	1	94	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demande s	Montant
Présentation	1412	\$7 060	14	\$70
Autres frais	0	\$0	64	\$137
Total	1412	\$7 060	78	\$207

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institution s du gouverne ment du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisati ons	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	33	715	1	8
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	33	715	1	8
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	33	715	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	1	8

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
89	0	5	42	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1 726 501
Heures supplémentaires		\$3 987
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$1 730 488

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	22,53
Employés à temps partiel et occasionnels	0,46
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	1,41
Total	24,40

Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	2098
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	33
Ligne 3	Total¹	2131

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	1396	61
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	30	0
Ligne 3	Total²	1426	61

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

Colonne 1

		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	1150
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	3
Ligne 3	Total³	1153

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.